

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les journaux anglais, qui ont volontiers accusé l'opinion libérale française d'envie mesquine, pour s'être émue des annexions préparées par la Prusse, ne se soucient pas beaucoup de nous voir recommencer la conquête pacifique qui a suivi la guerre d'Italie. « Le droit public européen, dit le *Times*, n'a jamais sanctionné le principe mis en action par l'Empereur dans l'affaire de Nice et de la Savoie : que, toutes les fois qu'un voisin de la France acquiert une augmentation de pouvoir, la France acquiert le droit à une indemnité aux dépens de l'Etat victorieux. » Le *Times* déclare, en conséquence, que, si le gouvernement français n'a pas eu l'intention de provoquer la guerre, le moment était mal choisi pour demander une cession amiable de territoire à un conquérant enflé d'une victoire complète et d'une célérité sans exemple. Le *Daily-News*, de son côté, déclare qu'il comprend les inquiétudes de la France, parce que les derniers événements ont eu pour résultat de constituer sur nos frontières deux puissances militaires qui opposeront à notre ambition des barrières bien plus solides que celles qu'on a voulu élever en 1815.

« Nous ne voyons, dit le *Sun*, aucun motif de croire que l'Empereur Napoléon se laisserait insulter ; que le peuple français se résignerait à la honte de supporter les brutales impertinences du cabinet prussien. Donc, si la Prusse persistait à refuser les demandes de la France, il n'y aurait plus qu'une seule alter-

native, la guerre. Il n'est pas du tout invraisemblable que telle soit la fin de toutes ces négociations dont on a tant parlé. » Le *Sun*, il est vrai, ne paraît pas douter de notre succès en cas de conflit armé ; mais le *Sun* en parle bien à son aise, et il est curieux de voir des conseils aussi belliqueux nous venir de l'autre côté du détroit. Faire tuer nos soldats à propos d'une indiscretion de M. de Bismark serait peut-être le comble de la complaisance.

Le ministre des finances de Prusse, M. von der Heydt, a présenté à la Chambre des députés le projet de loi relatif au budget extraordinaire de la guerre et de la marine. Ce projet prévoit l'éventualité d'un emprunt de soixante millions de thalers, qui serait négocié par la haute administration de la dette de l'Etat.

La *Correspondance provinciale* de Berlin, du 15 août, fait l'éloge de la sagesse et de la modération de l'Empereur Napoléon. Son article se termine ainsi :

« Il demeure constant que l'Empereur Napoléon est éloigné de faire toute démarche de nature à troubler les relations amicales avec la Prusse, et qu'il est résolu à laisser le développement de l'Allemagne se faire. Les vues contraires qui se manifestent en France proviennent surtout de l'influence des partis d'opposition.

« La Prusse prendra incessamment les mesures nécessaires pour réunir les Etats conquis de l'Allemagne du Nord.

« Elle a la confiance que cette union sera tout aussi solide que celle des différentes parties de la monarchie même, par la fermeté et

les ménagements dont la Prusse fera usage à l'égard des autonomies particulières des pays à réunir à la Prusse. La position et les obligations des fonctionnaires, vis-à-vis de la Prusse, vont être immédiatement réglées.

« La conclusion de la paix avec l'Autriche est imminente : avec le Wurtemberg, elle a déjà eu lieu ; avec Bade, selon toutes les prévisions, elle est prochaine ; avec Hesse-Darmstadt, les négociations sont encore en suspens. Le plénipotentiaire de la Bavière a cru demander de nouveaux pouvoirs ; les négociations sont arrêtées depuis lors ; l'armistice avec la Bavière expire dans huit jours. »

La *Correspondance provinciale* constate que tous les projets d'adresse rendent un hommage unanime à l'armée et au gouvernement.

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

« Le retard apporté à la conclusion de la paix à Prague n'est pas motivé par des divergences politiques, mais par des questions secondaires d'un ordre technique, qui nécessitent l'admission de fonctionnaires spéciaux des différents ministères. Ce sont surtout les arrangements à prendre au sujet de la propriété fédérale qui présentent des difficultés. »

Les Chambres prussiennes recevront, dans quelques jours, communication des propositions relatives à l'extension des frontières de la Prusse. L'incorporation aura lieu le plus tôt possible, afin de mettre fin aux menées des partis qui agitent les populations. On assure que la mission du général de Manteuffel à Saint-Petersbourg a eu un succès complet.

L'*Indépendance belge* publie la dépêche suivante, de Berlin, le 15 août :

On confirme positivement que la Prusse, qui avait déjà antérieurement décliné des insinuations de la France relatives à des compensations éventuelles, a transmis à Paris, à la fin de la semaine dernière, des déclarations précises, portant qu'elle ne pourrait jamais consentir à la cession d'une partie du territoire allemand.

On doute que la France, qui connaissait, au moment des préliminaires, les projets d'annexion formés par la Prusse, veuille maintenant pousser l'affaire à l'extrême, par un revirement que ne motive aucun fait nouveau.

Une communication du gouvernement au sujet des pays allemands occupés par les troupes prussiennes, sera faite probablement aux Chambres d'ici à huit jours.

On lit dans la *Gazette de Spener* :

« Les négociations pour la paix avec le Wurtemberg et le grand-duché de Bade sont près d'arriver à bon terme. Par contre, nous apprenons que des difficultés sont survenues dans les négociations avec la Bavière, lesquelles subsistent conséquemment un temps d'arrêt ; si, à l'expiration de l'armistice, c'est-à-dire le 22 août, la situation ne s'était pas modifiée, les hostilités seraient reprises. »

La *Gazette de Vienne* déclare dénuée de tout fondement et de pure invention l'assertion du *Mercur de Souabe*, que Francfort n'aurait pas conservé son indépendance, même dans le cas où l'Autriche eût été victorieuse, et que le

FEUILLETON.

22

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

Jétiot restant silencieux, le comte observa plus attentivement l'étranger.

— Avez-vous de l'inquiétude à cause de vos bêtes ? demanda le vieillard ; si c'est la crainte d'être séparé d'elles qui vous préoccupe, rassurez-vous.

— Mes bêtes ne me quittent jamais, dit Jétiot, et je vous remercie de ne pas m'en séparer.

— Comptez-vous donc sur elles pour la chasse de demain ? répliqua d'Hascher.

— Sur le chien, oui, sur le loup, non... le loup est l'animal le plus inutile de la création ; sauvage, il fait du mal ; privé, il n'est bon à rien, pas même à défendre son maître, sur qui il se jette, au contraire, si son maître est terrassé.

— Alors pourquoi ce loup ? à moins qu'il ne soit

chez vous domestique de votre chien, car il en suit avec sollicitude tous les mouvements.

— Habitant les bois, fit Jétiot, vivant, pour ainsi dire, de ma chasse, comme a dû vous l'apprendre le notaire de Treffieux, ce loup, un jour ou l'autre, peut me servir.

— En quoi ? reprit le chasseur.

Jétiot sourit tristement.

— Un braconnier, reprit-il, est exposé sans cesse à être traqué par les gendarmes ; ayant un loup autour de moi, les gendarmes ne sauraient m'approcher... les chevaux ont une grande peur de ces bêtes.

— Mais, si les gendarmes étaient à pied ?

— Oh ! répondit Jétiot, un gendarme à pied n'est guère à craindre pour celui qui peut marcher vingt-quatre heures sans prendre de repos.

— Un paysan qui avoue si franchement qu'il braconne, dit tout bas le chasseur au maître de Treffieux, doit avoir sur la conscience autre chose que le braconnage... M. Blérierie connaît-il depuis longtemps ce maraudeur ?

— Je n'en sais rien, répondit aussi tout bas le jeune comte ; Blérierie, nous entendant nous plaindre de la chasse, m'a parlé de cet homme, me propo-

sant de le faire venir à Treffieux. Mon notaire le dit chasseur plus habile que nous ; voilà tout ce que je sais sur Jétiot.

— Une chose m'étonne, reprit d'Hascher.

— Moi je suis surpris comme vous, plus que vous, répliqua l'officier ; dites-moi toujours la cause de votre étonnement.

— Comment se fait-il que Michel ne connaisse pas cet homme que Blérierie peut rencontrer lorsqu'il le désire ? S'il habite ce pays, les bois surtout, Michel plus que personne devrait le connaître.

— Peut-être le connaît-il.

— Vous voyez bien que non.

— Il me serait difficile de vous répondre, reparti avec préoccupation le commandant.

— Envoyez-le coucher, dit le chasseur, et faites fermer avec soin les portes derrière lui.

Un nuage de feu passa sur le visage du braconnier, son regard tout-à-coup devenu sévère se fixa sur le chasseur, pénétrant, insupportable, car d'Hascher baissa la vue.

— Vous pouvez dormir tranquille, messieurs, répondit-il, Jétiot ne troublera pas votre sommeil.

En appelant ses bêtes, disant au régisseur de le conduire, il sortit du château avec la dignité calme

et triste d'un gentilhomme qui emporte une offense, mais qui laisse après lui la répression.

— Cet homme doit entendre penser les autres hommes, reprit d'Hascher dès qu'il fut seul avec le jeune comte ; Michel, qui était entre lui et moi, n'a pu m'entendre et lui m'a entendu.

Quitte-t-il Treffieux ou va-t-il se coucher ? Je crois que demain, si nous comptons sur lui, adieu la chasse...

Le régisseur, en revenant, tira d'Hascher de cette incertitude : Jétiot s'était enfermé avec ses bêtes dans la chambre de la vénérie.

Michel alors paraissait fort impressionné par cet homme ; et comme le maître de Treffieux en fit la remarque :

— Ma foi, monsieur, répondit le vieillard, je ne suis pas plus peureux qu'un autre ; mais à vrai dire je n'aime pas beaucoup avoir un sorcier dans mon voisinage.

— Un sorcier ?...

— C'est bien là le *meneux* dont je vous ai parlé.

— Est-il des environs ? le connais-tu ?

Il n'est pas du pays, que je sache ; mais je l'ai reconnu à la manière dont il a sifflé son loup, pour le faire entrer dans la chambre.

Sénat de Francfort ayant demandé, dans la première moitié de juin, au gouvernement autrichien, s'il garantissait l'indépendance de Francfort, aurait reçu de Vienne une réponse évasive.

On écrit de Florence :

L'Autriche se déclare prête à traiter directement de la paix avec l'Italie. Les plénipotentiaires italiens auront de pleins pouvoirs pour négocier un traité de commerce et de navigation entre l'Autriche et l'Italie. Le gouvernement italien continue à maintenir une entente complète avec la France et la Prusse. La France, la Prusse et l'Angleterre appuient l'Italie dans la question des frontières de la Vénétie. On croit que les questions réservées aux négociations de paix recevront une solution satisfaisante par les moyens pacifiques.

Un règlement convenable de la question des frontières supprimerait toute cause de complications futures entre l'Italie et l'Autriche, lesquelles ont un égal besoin de bons rapports commerciaux et de réorganisation internationale. La *Nazione* pense que les négociations pour la paix entre l'Italie et l'Autriche auront lieu à Prague, en même temps que celles entre la Prusse et l'Autriche.

La *Gazette officielle*, de Florence, publie l'armistice conclu entre l'Autriche et l'Italie.

Le général Pettiti avait obtenu du commissaire impérial la promesse que les habitants du Trentin et autres lieux que devaient occuper les troupes autrichiennes, ne seraient pas molestés à cause de leurs actes ou des opinions qu'ils avaient manifestées pendant l'occupation italienne; qu'on ne molesterait pas davantage les anciens employés du gouvernement autrichien pour avoir fait adhésion au gouvernement italien; et, enfin, qu'il ne serait pas levé d'emprunt forcé, ni de taxes de guerre.

L'archiduc Albert a refusé de donner son approbation à ces conditions qui, selon lui, ne devaient pas être comprises dans une convention militaire. Le commissaire autrichien a, du reste, assuré le général Pettiti que l'Autriche serait large envers les compromis politiques; qu'elle ne ferait pas d'emprunt forcé, et qu'elle n'imposerait pas de taxes de guerre. L'armistice commencera le 15 août, et durera jusqu'au 9 septembre.

Les hostilités ne pourront pas recommencer sans un avis préalable signifié dix jours auparavant. L'approvisionnement de Venise sera libre. L'échange des prisonniers se fera à Udine et à Peschiera. Les employés italiens dans les territoires occupés par l'Autriche, de même que les employés autrichiens dans les territoires occupés par les Italiens, ne seront pas molestés.

La *Nazione*, de Florence, du 16 août, dit que le baron de Malaret est parti pour le quar-

tier-général, et qu'il est porteur d'une lettre de l'Empereur des Français destinée au roi d'Italie.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* annonce que l'Empereur, à l'occasion de la solennité du 15 août, et sur le rapport de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a daigné accorder des grâces, commutations ou réductions de peines, à quinze cent vingt-sept condamnés de diverses catégories.

— Sur la proposition de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre, 859 condamnés militaires ont éprouvé les effets de la clémence de S. M. l'Empereur.

— Une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, informe les présidents des chambres de commerce que, sur la proposition de M. le maréchal ministre de la guerre, l'Empereur a autorisé la cession au commerce, contre remboursement de leur valeur et à charge d'exportation, d'armes existant dans les magasins de l'Etat dont les modèles sont abandonnés. Cette cession se fera aux prix fixés ci-après :

Fusils à silex : de service, 10 francs; à réparer, 7 francs.

Mousquetons à percussion : de service, 8 francs; à réparer, 7 francs.

Sabres : d'infanterie, modèle 1816, 4 fr.; de cavalerie légère, modèle 1816, 5 fr.

La circulaire invite les présidents à porter ces dispositions à la connaissance des négociants et armateurs de leur circonscription. Ceux d'entre eux qui désireraient acheter quelques-unes de ces armes, devront s'adresser directement à M. le ministre de la guerre.

— TENTATIVE CONTRE LE ROI DE PRUSSE. — On écrit de Berlin :

« Samedi dernier, le convoi qui allait de Prague à Gœrlitz et qui suivait à peu de distance celui sur lequel le roi et sa suite avaient pris place, a déraillé à la suite d'obstacles qui paraissent avoir été placés par malveillance sur les rails. Quatre personnes ont péri à la suite de cet accident, treize autres ont été blessées.

» On suppose que l'auteur avait en vue de faire dérailler le convoi royal. Par bonheur, le second convoi ne contenait que des bagages et le service des écuries royales.

» Douze chevaux de la cour ont été tués et plusieurs autres blessés. »

TERRIBLE INCENDIE A ANVERS.

Les journaux belges tracent un tableau lamentable des désastres causés à Anvers par l'incendie de magasins d'huile de pétrole. Un ouvrier tonnelier a péri brûlé, et ce n'est pas

le seul accident que l'on ait à regretter, comme on le verra tout-à-l'heure. L'incendie a pris pendant la nuit du 10 au 11 des proportions énormes. Le 10, on espérait que le feu ne dévorerait que les magasins, dont les murs seuls sont restés debout; mais les marchandises combustibles que contenaient les caves se sont enflammées, et le 11, à six heures du matin, il devenait impossible de calculer l'étendue du sinistre.

Trois nouveaux magasins sont devenus la proie des flammes pendant la nuit: le toit de l'hôtel de Cologne s'est effondré; des malheurs plus graves sont à déplorer: deux pompiers et un sergent ont été grièvement blessés par l'écroulement d'un hangar de guano.

Une maison servant de magasin de tonnerie et appartenant à M. Meyrot s'est écroulée; les égouts se remplissent de pétrole, qui, joint à l'eau, coule comme un serpent de feu par les rues; des femmes, des enfants fuient devant l'élément destructeur, à moitié vêtus; ils ne savent plus où se réfugier. Plusieurs centaines de ménages sont sur le pavé; leur douleur est vraiment navrante. L'incendie continue sa marche envahissante; nous allons en résumer ici les sinistres progrès.

Quoique les flammes enveloppassent les trois magasins incendiés, à deux heures et demie, les efforts héroïques des pompiers et de la garnison avaient réussi à préserver les bâtiments voisins, lorsque, vers trois heures et demie, deux caves d'huile de pétrole, des magasins dits le *Grand-Cygne*, l'une contenant 800, l'autre 1,500 barils de pétrole, qui avaient été réunis par ordre supérieur, prirent feu; les flammes s'élevèrent par le soupirail de la cave du *Café de Cologne* jusqu'au milieu de la place de Sainte-Walburge; le sous-lieutenant des pompiers reçut une brûlure à la tête; les flammes s'élevèrent à une grande hauteur et minèrent les fondements d'un étage sur lequel se trouvaient 2,000 sacs de guano et qui s'écroula avec un bruit épouvantable.

Dès lors les flammes s'élevèrent de tous côtés, menaçant de détruire tout ce qui entourait; toutes les pompes, y compris la pompe à vapeur du bateau dragueur qui s'était amarré dans l'Escaut contre la Tête-de-Grue, dirigèrent leurs jets vers cet endroit. Le toit de l'hôtel de Cologne s'écroula pendant ce temps; la pompe à vapeur du corps des pompiers, placée contre la séparation des magasins du *Grand-Cygne* et du *Petit-Cygne*, donnant dans la rue des Sacs, contenait le feu; on sauva les marchandises de tous les magasins des environs; les habitants des rues des Sacs, des Nattes, des Poissons, des Tonneliers, Fossé-du-Bourg et des Crabbes, quittèrent leurs maisons et déménagèrent.

Dès sept heures, le magasin contenant de grandes quantités de pétrole, de bois, de laines et d'autres marchandises, qui se trouvait derrière la maison de M. Bird, prit feu, et en

même temps l'intensité du feu dans l'entrepôt dit la *Crypte* augmenta; des explosions se succédèrent à tout instant; la trompette sonna la retraite; la foule de monde remplissant les rues environnantes et le port interrompait la circulation. Les flammes s'élançaient en colonnes gigantesques au-dessus des quatre magasins en feu.

Vers deux heures de la nuit, une explosion formidable d'huile de pétrole se fit entendre, soulevant le sol; le magasin de tonnerie de M. Peyrot, au Fossé-du-Bourg, sous le bâtiment dit *Vleeschuys*, s'écroula, heureusement sans faire de victimes.

Le désastre devenait effrayant. Le pétrole s'échappant des caves, se mêla aux eaux des canaux souterrains et pénétra dans les aqueducs et égouts sous la rue des Sacs; des explosions se succédèrent, soulevant les pavés et les soubassements des maisons en lançant des colonnes de fumée. Les magasins du *Cygne* s'écroulèrent vers trois heures du matin.

De huit à neuf heures du matin, la situation resta à peu près la même; seulement les huiles enflammées, serpentant dans les égouts sous la rue des Sacs, produisirent de temps en temps des explosions plus ou moins graves.

Vers dix heures, le feu qui régnait dans l'allée derrière le magasin de la *Crypte* (dite rue des Chiens), augmenta d'une manière effrayante et occasionna un écroulement. Une dizaine de militaires et de pompiers se trouvaient à cet endroit. Un seul reçut une blessure à la jambe.

A dix heures et demie, les flammes augmentaient avec plus de violence encore dans les magasins du *Grand-Cygne*, principalement dans celui atteint depuis hier soir, derrière la maison de M. Birch, dont le toit a déjà pris feu à différentes reprises. Les habitants de la longue rue des Bouchers reçoivent l'ordre de quitter leurs demeures.

A midi, le feu se communiqua aux caves, qui contiennent environ 1,000 barils d'huile de pétrole, emmagasinés derrière la maison de M. Birch, à laquelle trois fortes explosions mettent également le feu. Ces explosions font aussi de grands dégâts à un magasin de beurre et d'œufs.

2 heures. — Le feu, attisé par le vent devenu plus fort, se développe davantage encore. Les magasins de M. Birch ne forment plus qu'une vaste fournaise. A 1 heure 3/4, la première cave sous le magasin la *Crypte* éclate avec fracas, lançant au milieu des flammes des masses de pierres à une grande hauteur; on commence à vider les magasins du *Vleeschuys*, qui contiennent, nous assure-t-on, du coton et de la laine pour deux millions et demi; en outre, une grande partie de spiritueux.

La rue des Bouchers est occupée militairement; toutes les rues qui environnent le sinistre sont en danger et sont gardées par la po-

— Y restera-t-il ?

— S'il veut s'en aller, monsieur, répondit le vieillard, il n'aura besoin de personne pour trouver son chemin, car il connaît les êtres tout aussi bien que moi : en sortant du château, il a pris, de lui-même, quoiqu'elle fût cachée sous la neige, la rangée de dalles qui mène à la vénerie.

— Bléterie t'avait-il parlé quelquefois de cet étranger ?...

— Jamais, monsieur.

— Alors, dit le jeune homme, qui essaya de sourire, je suis plus renseigné que toi.

— Si M. Bléterie vous a parlé ? fit Michel.

— Sans que Bléterie m'ait parlé, répondit le maître de Treffeux, je crois Jétiot notre voisin...

— Notre voisin ?...

— Oui : j'ai vu cet homme sortir la nuit des ruines du couvent.

— Et moi, répliqua le chasseur, j'affirmerais presque, sous serment, que je l'ai rencontré sur le versant de l'étang Piotte.

Arrivés dans le couloir du premier étage, d'Hascher et le commandant s'arrêtèrent devant la chambre rouge.

— Couchez-vous donc là ce soir ? demanda le

chasseur.

— Oui, j'y couche aujourd'hui.

— Quelle idée vous fait prendre ce grand appartement ? répliqua d'Hascher; vous me disiez ce matin que vous habitiez par goût votre chambre d'écolier.

— Si j'écris quelque jour le journal de ma vie, répondit l'officier, vous comprendrez pourquoi ce soir je choisis la chambre rouge.

Ils se quittèrent.

Installé de nouveau dans cet appartement funèbre, le comte examina quelques instants le portrait de son père, et s'assit ensuite, avec accablement, dans le fauteuil de celui dont il venait de considérer l'image.

A mesure que tout bruit cessait, dans cette grande habitation, le vent soufflait sur elle plus violemment. Un moment l'ouragan se déchaîna sur Treffeux avec tant de fureur, que le jeune homme entendit les charpentes craquer. Le grand feu qui chaque soir était allumé dans cette chambre, qu'elle fût habitée ou non, brûlait avec une prodigieuse activité.

L'officier bourra de bois la cheminée et se coucha. La tempête était alors dans toute sa furie.

Impressionné par cet ouragan, qui paraissait devoir tout briser, le commandant songea à une veillée toute semblable passée avec le maître des Sapins, et chercha à construire dans sa pensée le château de M. de Fabry.

Cette demeure édiflée, le comte y vit M. Des Toranches, la tante du vieillard que l'officier put aisément faire revivre, l'ayant vue dans son enfance à Treffeux... M. de Fabry parut, vision plus confuse... dans une galerie de tableaux un meurtre... puis une femme qui foyait; un autre meurtre commis par un enfant... puis Jétiot, son loup, son chien.

L'apparition du braconnier parmi les habitants du Croh fit croire au commandant qu'il dormait; mais il comprit bientôt qu'il était tout-à-fait éveillé, et simplement sous le coup des impressions qui le dominaient, car le souvenir de Jeanne, qui traversa sa pensée, comme une étoile filante, lui fit tristement jeter les yeux sur le grand maître de Treffeux.

De son lit, à la lueur du foyer, le jeune comte put observer l'image de son père. Il regarda presque craintivement la couche vide, rien n'y bougeait... Aucun chien ne jappait dans les champs.

Le comte se leva.

Dès qu'il fut près de la cheminée, le jeune homme se pencha vers le cartel, la montre ne marchait plus, il vit le jonc et le bambou.

Alors il pensait encore au braconnier...

Marchant vers le portrait de son père, l'officier examina soigneusement la boiserie qui est au-dessous de ce tableau. Ses doigts interrogèrent chaque rainure... Rien n'indiquait que ces rainures eussent été disjointes.

Le commandant regagna son lit avec cette opinion très-arrêtée chez lui, qu'aucune porte cachée n'aboutissait à cette chambre, et comme le maître de Treffeux, en niant l'existence de l'ouverture mystérieuse qu'il avait vue, retombait dans tous ses doutes, le sommeil pesa sur lui.

La femme du régisseur, Jeanne, Michel, le grand-maître de Treffeux, Jétiot, M. de Fabry, le maître des Sapins, se confondirent dans l'esprit du jeune comte; une dernière fois, le commandant ouvrit les yeux, puis ses paupières s'abaissèrent lentement, sa pensée s'arrêta...

III. — LE PREMIER RENDEZ-VOUS.

Au point du jour, tout le monde était sur pied. Breliti tenait en laisse, et par couples, les huit

lie, la gendarmerie et la troupe, qui en dépendent le passage.

On est en train de murer tous les soupiraux de cave de la Grande-Boucherie, dont les vastes magasins sont remplis de laine et les caves de spiritueux, etc. On démolit aussi les maisons du côté ouest de la Montagne du Sang, afin d'isoler l'incendie et de faire, comme l'on dit vulgairement, la part du feu.

On perce la voûte du canal du Bourg, pour y puiser de l'eau. Malheureusement cette eau est déjà imprégnée de pétrole, et il faudra attendre une marée pour la purifier.

L'Escaut ajoute en *post-scriptum* :

Onze heures. — On a l'espoir de concentrer le feu cette nuit, mais, en cas de réussite, l'incendie doit continuer dans son foyer pendant plusieurs jours.

L'ancienne Boucherie contenait pour deux millions deux cent mille francs de laines; tout est sauvé.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial, en date du 12 août 1866, sont nommés au conseil général de Maine-et-Loire, pour la session de 1866 :

Président : M. Louvent député.

Vice-présidents : M. Segris, député, et M. le comte de Las Cases, député.

Secrétaire : M. Berger, député.

Par décret impérial, en date du 12 août 1866, M. Christaud, directeur de la maison centrale de Fontevault (52 ans de service), est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Par décret impérial du 12 août 1866, sur la proposition de S. Exc. le Maréchal ministre de la guerre, l'Empereur a conféré la médaille militaire à M. Vuizan, musicien à l'École impériale de cavalerie.

Par erreur, nous avons dit dans notre dernier numéro que M. Gentil de la Breuille, lieutenant-colonel, avait été appelé à remplacer M. Rouxel à Saumur. M. Gentil de la Breuille remplace en effet M. Rouxel, mis hors cadres, mais au 5^e chasseurs et non à l'École de cavalerie.

La distribution des prix à l'École Mutuelle aura lieu, lundi prochain, à une heure, et celle de l'École des Frères, mardi 21, à deux heures.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de faire publier l'arrêté, en date du 11 août, qui fixe l'ouverture de la chasse, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire, au samedi 1^{er} septembre prochain.

Les examens oraux pour l'admission à l'École impériale militaire de Saint-Cyr, commen-

ceront à Tours, le 28 août, pour les candidats des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Creuse et d'Indre-et-Loire; et à Rennes, le 23 août, pour les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure, Manche, Mayenne et Morbihan.

VACANCES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Du 4^{er} septembre au 1^{er} novembre, les audiences du tribunal de commerce auront lieu :

La 1^{re}, le vendredi 7 septembre ;

La 2^e, le vendredi 21 septembre ;

La 3^e, le vendredi 5 octobre ;

Et la 4^e, le vendredi 19 du même mois.

A compter du 1^{er} novembre, les audiences auront lieu, comme toujours, le lundi de chaque semaine.

Le greffier du tribunal,
TH. BUSSON.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le Times publie les dépêches suivantes, du service Reuter :

Paris, 15 août. — L'Empereur a reçu en audience particulière l'ambassadeur de Prusse à Paris, qui a transmis à Sa Majesté la réponse du cabinet prussien à la note française exprimant le vœu d'une rectification de la frontière française. Le gouvernement prussien déclarait inadmissible toute rectification semblable. Sa Majesté, en réponse, a assuré le comte de Goltz que c'était dans le dessein de satisfaire l'opinion en France qu'il avait exprimé ce vœu au gouvernement prussien. Il avait considéré un tel vœu comme juste, mais il reconnaissait la valeur des arguments mis en avant par le cabinet prussien. Il a ajouté que les bonnes relations entre la Prusse et la France ne seraient en aucun cas troublées. En terminant, Sa Majesté a exprimé l'espoir que la Prusse ne chercherait pas à s'étendre au delà de la ligne du Mein.

New-York, 3 août. — Les nouvelles de Mexico portant la date du 27 juillet, disent qu'une tentative de révolution a eu lieu dans cette ville. Les conspirateurs ont été arrêtés et ont été bannis.

Il règne une grande agitation dans le Yucatan.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Décidément le succès de la publication *les Dramas du Nouveau-Monde* est chose bien établie, bien constatée. Le bienveillant accueil que le public a fait aux six volumes de la Première Série, et à ceux déjà parus de la seconde (*l'Esprit Blanc*, — *l'Aigle noir des Daco-*

tahs) a engagé M. Jules B. d'AURIAC à donner tous ses soins aux *Pieds-Fourchus* qu'il vient de faire paraître. Ce volume (*les Pieds-Fourchus*, 2 fr., chez Brunet, 31, rue Bonaparte, à Paris; dans les départements, chez tous les libraires), nous conduit dans les États de l'Est de l'Amérique, à l'époque où leurs immenses forêts, s'avancant encore jusqu'à la mer, avaient déjà reçu les premiers colons qui devaient les faire disparaître peu à peu. M. Jules B. d'AURIAC nous initie à leurs mœurs, à leurs rudes plaisirs, à leurs drames, à ces luttes perpétuelles entre les Peaux-Rouges et les Blancs. Un rien, une méprise, réveillaient des susceptibilités endormies ou calmées, et venaient répandre, quelquefois sur une contrée entière, le fer et la flamme; heureux encore lorsque la vengeance demeurait individuelle comme dans les *Pieds-Fourchus*. Mais ce qui donne un attrait particulier à ce roman, c'est le naturel, le laisser-aller savant avec lequel M. Jules B. d'AURIAC fait vivre en quelque sorte ces rudes et naïfs personnages; on y suit bien la lutte perpétuelle de la civilisation et de la sauvagerie qui faisait de ces hommes, simples et bons chez eux, de si acharnés chasseurs d'Indiens, lorsqu'ils étaient attaqués.

ETAT-CIVIL du 15 au 31 juillet 1866.

NAISSANCES. — 16, Joséphine Gagneux, rue de Fenet; — 18, Marie-Elisa Massot, hameau de Beaulieu; — 20, Jules-Auguste Larquet, rue de Notre-Dame; — 21, Marie-Eugénie Girard, rue d'Orléans; — Louise-Marguerite Tiphaneau, rue Courcouronne; — Georgina Venise, rue des Bouchers; — 26, Joséphine Alleaume, rue de la Visitation; — Marie-Emilie-Anna Godet, place du Marché-Noir; — 27, Haly-Juliette Morel, rue de Bordeaux; — 30, Jules Bougreau, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 31, Louis Meunier, rue de Fenet; — Blaise Bauron, rue de Fenet.

MARIAGES. — 16, Jacques Cepe, chapelier, et Onésime Chartrain, lingère, tous deux de Saumur; — 23, Eugène Harault, charbon, et Marie Deval, couturière, tous deux de Saumur; — Clément Margotton, gantier, et Marie-Lucie Darnault, tous deux de Saumur; — 24, François Huichard, comptable, et Julie Richard, couturière, tous deux de Saumur; — 30, Léon-Marie-Félix Boutry, employé au chemin de fer, de Nantes, et Scolastique-Marie Prou, couturière, tous deux de Saumur; — 31, Charles Gauthier, cordonnier, et Hyacinthe Gautier, couturière tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Céleste Dauzon, couturière, 17 ans, célibataire, rue de Nantilly; — Joseph Derouin, 5 ans, rue de Fenet; — Félix Nicolas, charpentier, 41 ans, rue Haute-Saint-Pierre; — 20, Marie-Louise Fournier, lingère, 25 ans, épouse Paul Deruet, Grand'Rue; — Alexis Vinettié, serrurier, 37 ans, rue Saint-

Nicolas; — 24, Denis-François Girault, journaliste, 75 ans, rue de la Tonnelie; — 29, Justine-Jeanne Hurtebise, sans profession, 56 ans, veuve Pierre Bercher-Moguiet, rue de la Chouetterie; — Marguerite Bournet, couturière, 32 ans, épouse Jean Agraiffeil, rue Courcouronne.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION D'UN HOTEL

POUR

LES POSTES ET LE TÉLÉGRAPHE.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le **mercredi 22 août 1866**, à une heure et demie de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un hôtel destiné à recevoir les postes et le télégraphe.

L'ensemble des travaux exécutés à forfait s'élève à la somme de **34,000 fr.**

L'entrepreneur profitera, en outre, de tous les matériaux existant sur le terrain des maisons acquises par la ville, dont l'emploi pourra être admis dans la construction, suivant les conditions indiquées au cahier des charges.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout entrepreneur sera admis à soumissionner, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées.

L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être soit en numéraire soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du dixième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront représenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra être également légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré et portera en toutes lettres l'importance de la somme pour laquelle l'adjudicataire s'engage à faire la construction projetée. Cette somme devra être inférieure à la mise à prix ci-dessus indiquée.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront renfermés ensemble, sous une autre enveloppe également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement*.

chiens de d'Hascher. Jétiot était parti longtemps avant le crépuscule. La neige tombait si abondante que les traces du braconnier ne se voyaient plus dans la cour, lorsque les chasseurs quittèrent le château.

— Pour chasser par un temps pareil, murmura Des Brays, il faut avoir perdu la moitié de son bon sens.

— Tranche-Montagnes pense à son lit, répliqua d'Hascher.

— Vous n'en savez rien, reparti bourrument Des Brays, qui avait fait un soubresaut en s'entendant interpellé, pour la première fois, devant le comte, par son sobriquet de chasseur.

D'Hascher sourit en regardant le maître de Treffieux, et ne répondit pas.

Michel, tristement songeur, suivait Breliti, trahant ses pieds dans la neige, pour tracer un chemin à son maître qui venait après lui.

Quelques mots échangés au départ, entre Jeanne et l'officier, avaient attristé le vieillard.

Il n'avait pu entendre ces mots, mais Jeanne, pour les dire, avait les yeux si suppliants, et s'était montrée si heureuse en quittant le maître de Treffieux, que Michel pensait à une promesse faite par

le commandant.

Quelle promesse ?

N'osant s'interroger, le régisseur ne pouvait se répondre; mais il était vivement remué.

A part la futaie, que traverse une route unique, l'avenue, les grands bois de Treffieux sont coupés par des allées d'exploitation.

Dans l'une de ces allées, à l'angle d'une enceinte, Jétiot, aux trois quarts perdu dans le fourré, attendait agenouillé dans la neige.

Son grand chapeau montagnard était entièrement blanchi, sa barbe remplie de frimats; et malgré cette rude hivernée, cet homme paraissait aussi à l'aise que s'il eût été près d'un bon feu.

Ses bêtes étaient couchées près de lui.

— Tenez vos chiens derrière vous et n'approchez pas ! cria-t-il à Breliti.

— Avez-vous détourné quelque animal ? demanda le chasseur.

— Oui, répondit froidement le braconnier qui se leva seulement à l'arrivée du maître de Treffieux.

— Quelle bête ? grosse, ou petite ? répliqua François Arnould.

— Vous allez voir, dit Jétiot. Suivez-moi.

Tous s'engagèrent dans le fourré.

Bientôt une contrée plus agreste fut traversée. Une montagne dont un semis de sapins couvrait la crête fut gravie. Le côté parcouru par les chasseurs était au levant, le vent était nord-ouest.

Des bouquets de houx rendaient la marche plus difficile; et comme quelques-uns des chasseurs s'écartaient de la ligne suivie par le braconnier, Jétiot, d'un geste, les arrêta, et, leur recommandant le silence, s'avança seul.

Son loup se tenait derrière lui, mais son grand chien le devançait de quelques pas. Le molosse, par instants, regardait son maître, et, frétilant sa queue, évenait, avec prudence, chaque sèpée avant de s'y engager.

L'étranger fit une pose en attendant ses compagnons, que son chapeau, agité en l'air, avait appelés.

— Tirez-vous au départ ? demanda-t-il.

— Oui, répondit le maître de Treffieux.

— Alors placez-vous sans bruit, reprit Jétiot, les uns à ma droite, les autres du côté opposé... formez un demi-cercle, de deux cents pas environ, devant moi... distancez-vous... La bête est là, fit-il en désignant une sèpée de houx.

— Et moi ? répliqua Breliti.

— Vous et vos chiens restez en arrière, reparti le braconnier.

Chaque chasseur se plaça sous le regard de l'étranger qui, de la main, indiqua les postes.

Peu après Jétiot, ayant fait signe à Breliti de ne pas bouger, s'avança de nouveau, suivi de ses deux bêtes, vers le bouquet de houx qu'il avait désigné.

A quelques pas de ce fourré, le braconnier s'arrêta; il s'entretint avec ses bêtes, il faut croire, car l'homme, le loup, le chien, se regardaient.

L'être mystérieux, du doigt, montra le sol, et le loup, ayant gratté, s'étendit sur la neige. Jétiot tendit les bras vers le fourré, le chien bondit.

Un grondement prodigieux se fit entendre dans la sèpée, puis un souffle énorme; des branches sèches craquèrent en se brisant... un sanglier de trois ans s'élança.

— Ne tuez pas mon chien ! cria Jétiot, qui, sifflant le molosse, laissa le sanglier défilé seul devant une partie des chasseurs.

Des Brays fit feu; mais la crainte qu'un autre ne tirât avant lui le fit tirer trop vite; ses deux coups ne portèrent point. Puis un feu roulant, et sans effet, sur les deux lignes...

(La suite au prochain numéro.)

Ces deux paquets seront placés dans une enveloppe unique, également cachetée, portant le titre : *Soumission pour les travaux de construction de l'hôtel des Postes et du Télégraphe.* Les paquets seront déposés à la Mairie avant l'heure indiquée pour le commencement de la séance. Ils recevront un numéro d'ordre. Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique; le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, insertions, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans, devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 11 heures à 3 heures (fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.
Pour le maire empêché,
L'adjoint, CHEDEAU.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter à forfait la construction de l'Hôtel des Postes et du Télégraphe à Saumur, moyennant la somme de (indiquer en toutes lettres cette somme).

Je déclare avoir pris connaissance des plans,

devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 22 août 1866.

(364)

(Signature.)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

ADJUDICATION

des

FOURNITURES EN VIANDE

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix, augmenté de vingt pour cent.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

ADJUDICATION

des

FOURNITURES EN PAIN

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer

le prix en toutes lettres) le kilogramme de pain de 2^e qualité.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée.

BULLETIN FINANCIER.

Le marché a été peu animé cette semaine, et malgré ce calme les cours cependant ont perdu du terrain.

Il est naturel de croire que ces mouvements inverses, ces alternatives de hausse et de baisse qui ne sont pas opérés sans laisser chaque jour une preuve de faiblesse, sont dus en grande partie aux exécutions successives des spéculateurs.

A ces causes de faiblesse il faut ajouter les nouvelles et les incertitudes de la situation exploitées dans tous les sens, ce qui donne des cours sans résistance, n'offrant pas une grande sécurité.

Les affaires se restreignent de plus en plus, soit que les gagnants veulent prendre quelques loisis, soit que les vendeurs veulent se recueillir avant d'entreprendre de nouvelles opérations après de si graves échecs.

Aujourd'hui lundi, les affaires sont encore plus nulles, et les cours n'offrent aucune variation. De la liquidation de quinzaine, on ne s'en occupe pas, et les fêtes du 15 août contribuent de leur côté à cette grande stagnation.

La rente 3 0/0 fait 68-95; l'Italien, 52-15, et le Mobilier 648 75.

Les Chemins sont fermes, mais les affaires sont très-limitées. L'Orléans est à 870; l'Est, à 333-75; le Nord, à 1,151-25; le Midi, 550; le Lyon, dont l'avenir et les produits sont exceptionnels, est l'objet de fréquentes demandes, à 871-25, de la part des capitaux de placement.

Le Crédit foncier est décidément établi à 4,500; le Comptoir d'escompte, à 870; le Crédit industriel, à 650; le Canal de Suez, à 515. Cette valeur a trouvé un grand fonds de solidité dans le rapport si lucide et si catégorique présenté par M. de Lesseps à l'assemblée des actionnaires du 1^{er} août. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

Séparation de biens.

D'un exploit du ministère de Chevalier, huissier à Montreuil-Bellay, en date du 14 août 1866, enregistré.

Il appert :

Que M^{me} Joséphine Denécheau, épouse du sieur Charles-Edouard Moreau, marchand tailleur, demeurant ensemble au Puy-Notre-Dame, a formé une demande en séparation de biens contre le sieur Moreau, sus-nommé, son mari, et contre M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic de la faillite de mondit sieur Moreau, et que M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, a été constitué à l'effet d'occuper, pour M^{me} Moreau, sur ladite demande.

Pour extrait, rédigé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 16 août 1866.

(391) Signé: LABICHE.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA FERME DES AIRAULTS OU DES GROUARDS

En Saint-Lambert-des-levées, provenant de la succession de M. Alphonse ROBINEAU,

Composée de bâtiments d'exploitation et 2 hectares 66 ares de terres labourables et prés.

S'adresser audit notaire. (368)

A CÉDER DE SUITE, UN MAGASIN

DE SELLERIE-CARROSSERIE, Articles de Voyages et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses. S'adresser à M. BOBIN fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (163)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 21 août 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la grande salle de vente de la maison Besnier, Grand'Rue, à Saumur, et dans les autres lieux qui seront ultérieurement fixés, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M. Etienne Girault, propriétaire à Saumur.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, rideaux, couvertures, grande quantité de bon linge, secrétaires, tables de toilette, commodes, guéridon, médaillon avec miniature et brillants, tabatières et autres beaux objets, quantité d'argenterie, ancienne soierie, fusils, pistolets, bahuts, commodes, fauteuils et bergères (formes antiques), plats, assiettes, tasses, soucoupes, sucriers et bols en porcelaine de Chine et faïences anciennes; environ 2,500 bouteilles de vins blanc et rouge, 2 poinçons de vin de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, et autres vins en barriques; barriques et bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

MERCREDI, on vendra :

L'argenterie, bijoux, vieille faïence et porcelaine, soierie, vieux meubles, fusils, pistolets, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Comédie, en face du Square projeté.

Cette maison est occupée par M. Lépine, marchand grainetier.

S'adresser, pour voir la maison, à M. Lépine, et, pour traiter, à M. Thiercelin, à St-Florent. (380)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE LA MOTTE

En Saint-Lambert,

Dépendant la succession de M^{me} veuve ROBINEAU-RENEAUME,

Composée de :

Maison de maître, nouvellement construite, joignant la levée.

Ancienne maison de maître, jardin clos de murs, bâtiments de ferme et 3 hectares 84 ares en terres labourables affiées.

S'adresser audit notaire. (351)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour Noël prochain,

MAISON, sise à Saumur rue Beaurepaire, contiguë à celle occupée par l'administration télégraphique, se composant de plusieurs pièces et cabinets, cuisine, bûcher, cave, jardin, écurie pour quatre chevaux ayant accès par la rue des Bouchers.

S'adresser, soit à M^{me} V^e DE FOS-LETHEULLE, à Saumur, soit à M^e LAUMONIER, notaire. (321)

A VENDRE

A Chouzé-sur-Loire, 3 kilomètres de Port-Boulet,

BELLE HABITATION

A l'abri de l'inondation.

Jardins, terres, pré, vignes, oseraie, d'une contenance totale de 5 hectares. — Vue sur la Loire.

S'adresser à M. ALLAIN, propriétaire à Chouzé, à M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (390)

L'étude de M^e POULET, avoué, est transférée Grand'Rue n° 10. (274)

A LOUER

En totalité ou par parties,

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^{me} TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1867,

L'AUBERGE, A la Descente du chemin de fer,

Située à Varennes.

S'adresser à M. BEAUFILS-BRESIÈRE, à la Morelle. (343)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 16 AOUT.			BOURSE DU 17 AOUT.			
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 75	»	»	25	68 95	»	20
4 1/2 pour cent 1852.	98	»	10	»	98	»	»
Obligations du Trésor.	456 25	»	»	»	456 25	»	»
Banque de France.	3550	»	»	»	3550	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1297 50	»	»	2 50	1290	»	»
Crédit Foncier colonial.	595	»	»	»	595	»	7 50
Crédit Agricole.	610	»	»	»	610	»	»
Crédit industriel.	652 50	»	»	»	651 25	»	1 25
Crédit Mobilier.	645	»	»	5	645	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	880	»	10	»	875	»	»
Orléans (estampillé).	870	»	»	»	872 50	2 50	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1135	»	5	»	1130	»	»
Est.	533 75	»	»	1 25	531 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	870	»	2 50	»	870	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»	»
Midi.	530	»	1 25	»	530	»	»
Ouest.	558 75	»	»	»	560	1 25	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1550	»	»	»	1545	»	»
Canal de Suez.	350	»	»	10	355	»	»
Transatlantiques.	510	»	»	2 50	510	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	52 20	»	»	25	52 45	»	25
Autrichiens.	352 50	1 25	»	»	353 75	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards.	385	»	2 50	»	385	»	»
Victor-Emmanuel.	80	»	»	»	76	»	»
Romains.	64	»	»	»	62	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	327 50	»	»	6 25	326 25	»	»
Saragosse.	121	»	»	2 75	121 50	»	1 25
Séville-Xérès-Séville.	26	»	»	1	25 50	»	»
Nord-Espagne.	102 50	»	»	»	102 50	»	»
Compagnie immobilière.	406 25	»	»	8 75	410	»	3 75
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.							
Nord.	310 50	»	»	»	311 25	»	»
Orléans.	304	»	»	»	304	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 25	»	»	»	302 25	»	»
Ouest.	302 25	»	»	»	302 25	»	»
Midi.	301 25	»	»	»	301	»	»
Est.	303 50	»	»	»	306	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le